Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

81100 CASTRES
TEL 05 63 59 00 25
MINITEL 08 36 29 22 22
TELECOPIEUR 05 63 72 12 86

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET MORAT ET ALTASSERRE

B P 172

59029 LILLE CEDEX

V/REF :
N/REF : 83 B 147 / A-19

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE CASTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/01/2001, SOUS LE NUMERO A-19,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 20/07/2000
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20/07/2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL

... CONCERNANT LA SOCIETE
SECAM
SOCIETE ANONYME
SAINT AMANCET
81110 DOURGNE

R.C.S CASTRES 328 064 381 (83 B 147)

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES (Tarn)

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SECAM
Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : DOURGNE (81100) - SAINT AMANCET
328 064 381 Rcs Castres

19

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 20 JUILLET 2000

L'an deux mille, le vingt juillet à onze heures, les actionnaires de la société anonyme « SECAM » au capital de 250.000 Francs, divisé en 2500 actions de 100 Francs chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social à DOURGNE (81100), SAINT AMANCET, sur la convocation du conseil d'administration.

Monsieur Philippe GUERIN préside l'assemblée avec l'accord de tous les actionnaires présents ou représentés.

- la SA SCREG SUD OUEST, représentée par Monsieur Philippe DUFOUR
- LA SA VERMEULEN MATERIAUX, représentée par Monsieur Jean-Claude VERMEULEN

présents ou acceptants, représentants tant en leur nom que comme mandataires le plus grand nombre d'actions, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi composé désigne Monsieur Philippe DUFOUR pour remplir les fonctions de secrétaire.

La feuille de présence, signée par les actionnaires, certifiée véritable et arrêtée par les membres du bureau, permet de constater que le quorum exigé par la loi pour la tenue de la présente assemblée est atteint.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le président donne lecture de l'ordre du jour :

- ➪ **nomination d'administrateurs aux lieu et place d'administrateurs démissionnaires**
- ➪ **nomination d'un nouvel administrateur**
- ➪ **pouvoirs pour les formalités**
- ➪ **questions diverses.**

La discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale :

– prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Philippe GUERIN, et nomme en remplacement en qualité de nouvel administrateur :

Monsieur Bernard TRIPONEL, demeurant à NEUILLY SUR SEINE (92200), 58 boulevard Maillot,

pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Alain HECQUET, et nomme en remplacement en qualité de nouvel administrateur :

 la société SCREG SUD OUEST, société anonyme au capital de 60.000.000 de francs, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), 198/200 avenue Marcel Dassault, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 314 583 824, représentée par Monsieur Philippe DUFOUR, demeurant à MARTIGNAS SUR JALLE (33127), 26 avenue de Nauplie,

 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

- prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry PAULIN, et nomme en remplacement en qualité de nouvel administrateur :

 la société VERMEULEN MATERIAUX, société anonyme au capital de 3.993.700 Francs dont le siège social est à TOURCOING (59200), 39 quai des Canotiers, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Roubaix-Tourcoing sous le numéro 328 275 607, représentée par Monsieur Jean-Claude VERMEULEN, demeurant à WILLEMS (59780, 15 rue de la Victoire,

 pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;

et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de nouvel administrateur pour une durée de six années, laquelle prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 :
la SOCIETE DE FABRICATION DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION en abrégé FABRIMACO, société en nom collectif, au capital de 2.015.000 Francs, dont le siège social est à VILLENAVE D'ORNON (33140), lieudit Courrejean, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 471 200 923, représentée par Monsieur Rémy DAUBIE, demeurant à PESSAC (33600), résidence Pontet Pascal, rue Paul Eluard,
et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes délibérations en vue de l'accomplissement des formalités de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée et le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

SECAM
Société anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège social : DOURGNE (81100) - SAINT AMANCET
328 064 381 Rcs Castres

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 JUILLET 2000

L'an deux mille, le vingt juillet à l'issue de l'assemblée générale ordinaire, les administrateurs de la société SECAM se sont réunis en conseil.

Sont présents :

- Monsieur Bernard TRIPONEL
- la société VERMEULEN MATERIAUX, représentée par Monsieur Jean-Claude VERMEULEN
- la société SCREG SUD OUEST, représentée par Monsieur Philippe DUFOUR,
- la société FABRIMACO, représentée par Monsieur Rémy DAUBIE

seuls membres du conseil.

Monsieur Bernard TRIPONEL prend la parole et rappelle que par décision en date de ce jour, l'assemblée générale a pris acte de la démission de tous les administrateurs et a procédé à leur remplacement par les personnes présentes.

DEMISSION DE MONSIEUR PHILIPPE GUERIN DE SES FONCTIONS DE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur Bernard TRIPONEL rappelle que Monsieur Philippe GUERIN a démissionné de ses fonctions d'administrateur et de président de la société avec effet à la date de ce jour, et qu'il convient de procéder à son remplacement.

DESIGNATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION FIXATION DE SES POUVOIRS

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité désigne Monsieur Bernard TRIPONEL en qualité de président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à la tenue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Bernard TRIPONEL exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts et notamment assurera la direction générale de la société.

Monsieur Bernard TRIPONEL accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare que le nombre de mandats de président du conseil d'administration de sociétés anonymes qu'il exerce, n'excède par le maximum prévu par la loi.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le président du conseil d'administration assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représentera la société dans ses rapports avec les tiers.

Le président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Toutefois, il ne pourra donner, au nom de la société, des cautions, avals et garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil ; cette dernière clause est opposable aux tiers.

La rémunération du président sera fixée à l'occasion d'un prochain conseil.

Il aura droit en outre sur justificatifs, au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

